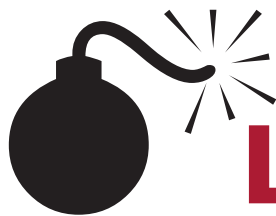


ÉVALUATION DES PERSONNELS DANS L'ÉDUCATION



LE PROJET DU MINISTÈRE

LES PERSONNELS MIS SOUS TUTELLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Un projet de décret transforme radicalement l'évaluation des personnels (enseignants, CPE, CO-Psy). Donnant tous pouvoirs au chef d'établissement, il bafoue nos métiers et rend opaques nos perspectives de carrières. Le gouvernement veut passer en force pour une mise en œuvre à la rentrée 2012.

Tous les syndicats du Second degré, réunis à l'initiative du SNES, dénoncent ce projet et appellent à une mobilisation massive pour en obtenir le retrait.

COMMENT ?

Un entretien professionnel tous les trois ans donnant lieu à un rapport écrit

« Les fonctionnaires des corps susvisés bénéficient tous les trois ans d'un entretien professionnel [...]. L'entretien professionnel fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique. »

SUR QUOI ?

La « valeur professionnelle » (résultats des élèves, application servile des réformes...)

« Il s'agit (...) pour l'agent d'évaluer sa capacité à faire progresser :
- chaque élève ;
- sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, en lien avec les parents d'élèves et les partenaires. »

PAR QUI ?

Le seul chef d'établissement promu ainsi évaluateur unique

« L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Pour les enseignants du second degré [...] le supérieur hiérarchique est le chef d'établissement ou son (ses) adjoint(s). »

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Nos métiers méprisés

Le cœur du métier enseignant (l'enseignement d'une discipline, les activités pédagogiques dans la classe) ne serait plus évalué que par le chef d'établissement dans le cadre de l'entretien professionnel. Les critères d'évaluation valoriseront l'application servile des réformes et des consignes en niant la spécificité de nos métiers et de nos missions.

Le chef d'établissement seul maître à bord

Pour tous : passage d'échelon à l'ancienneté. Pour certains, choisis par le chef d'établissement : un avancement accéléré. Ces pouvoirs accrus renforcent le poids de la hiérarchie, les risques d'arbitraire et de pressions malsaines sur les personnels.

Unique avancement jusqu'en 2015 : l'ancienneté !

Source d'économie pour le ministère et baisse de pouvoir d'achat pour les personnels : le projet de décret prévoit que de 2012 à 2015 aucune promotion autre qu'à l'ancienneté n'est possible. Toutes les promotions prévues, en dehors de celles à l'ancienneté, sont annulées.

POUR LE RETRAIT DE CE PROJET



GRÈVE LE 15 DÉCEMBRE 2011



Manifestation à : _____

signez la pétition sur www.retraitduprojetevaluation.net